
Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition présentée par des députés de la commune de Villette et Rosay (Seine-et-Oise) qui réclament la liberté de quelque citoyen de leur commune, lors de la séance du 2 floréal an II (21 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition présentée par des députés de la commune de Villette et Rosay (Seine-et-Oise) qui réclament la liberté de quelque citoyen de leur commune, lors de la séance du 2 floréal an II (21 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 126;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_27834_t1_0126_0000_11

Fichier pdf généré le 30/03/2022

nale. Eh bien, de faux patriotes y ont pendant trop longtemps substitué la terreur qui paralyse les âmes à la confiance qui unit les citoyens. Mais c'est en vain que, sous un masque imposteur, ils ont surpris la religion de plusieurs de vos commissaires, c'est en vain qu'ils ont fait traiter en insouciant des citoyens fidèles; c'est en vain qu'ils nous ont accusés de fédéralisme; l'ennemi était à nos portes; nous n'avons répondu qu'en combattant sur nos frontières les satellites de l'Autriche et de la Prusse. Encore en ce moment nos frères sont en présence de l'ennemi. Placés au centre de communication des armées du Nord, de la Moselle et des Ardennes, les habitants de Sedan, de Mézières et de Libre-Ville, de Roc-Libre, ont transformé leurs maisons en casernes. Nous avons partagé nos subsistances avec nos frères d'armes, nous les avons secondés de toutes nos forces; aucun sacrifice ne nous a coûté et ne nous coûtera dès qu'il s'agira du bien général. Au lieu de vous adresser des phrases, les Ardennais ont combattu en républicains, et jurent de faire un rempart de leurs corps à leurs frères de l'intérieur.

Mais le moment de détruire les calomnies est arrivé; le représentant du peuple Roux est dans le département; il sait qui nous sommes et ce que nous avons fait; il connaît le patriotisme et les mœurs des habitants des Ardennes; il vous en rendra compte, et vous en jugerez.

Quant à nous, voici nos principes et nos vœux. Le salut de la patrie est dans la Convention; il n'est que là; sa force est dans l'unité et dans l'indivisibilité de la République, dans la vigueur du gouvernement républicain, dans la fermeté du Comité de salut public, dans la surveillance active du comité de sûreté générale, dans la maturité, dans la sagesse de vos décrets.

Tenez ferme à votre poste. Vous avez mis la probité et la justice à l'ordre du jour; cette sublime déclaration a fait pâlir tous les aristocrates; elle a triplé la confiance, elle est la base de la prospérité publique.

La Convention applaudit (1).

Mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi des pièces au comité de sûreté générale (2).

41

Un membre annonce un don patriotique de la part du citoyen Cousin, apothicaire en chef de l'hôpital militaire à Landrécy, d'un mortier de bronze, pesant environ 200 livres.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[Le Cⁿ Cousin, au Cⁿ Geoffroy, député du Pas-de-Calais; 26 germ. II] (4).

«Ayant fait différents essais sur les terres et décombres de notre commune, vu la position

marécageuse, je n'ai pu obtenir qu'environ 2 onces de salpêtre; presque toutes nos caves contiennent de l'eau; le peu de salpêtre qui pourrait s'y former, se trouve dissous par ces eaux, et jeté au loin.

Pour suppléer au défaut du salpêtre, je te prie, cher cousin, de vouloir bien faire agréer, à la Convention, le don du mortier de bronze qui me servait à pulvériser les substances nécessaires à la pharmacie, afin qu'il fasse partie du canon qui pulvérisera le dernier des tyrans.

Tu voudras bien donner la tournure convenable au discours. J'attendrai ta réponse pour m'instruire où je dois déposer ce mortier; il doit peser environ 200 liv. S. et F. et amitié. Cousins.

J'embrasse mes cousins, je salue le cⁿ Cochet et son épouse, j'ai envoyé à la municipalité une grande bassine de cuivre rouge en pur don ».

42

Des députés de la commune de Villette et Rosay, district de Montfort-le-Brutus, viennent réclamer la liberté de quelques citoyens de leur commune, mis en arrestation par l'administration du district de Montfort.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

La commune de Villette et Rozay, envoie à la Convention l'extrait du registre de ses délibérations, concernant un arrêté par lequel elle défend, vu la pénurie des subsistances où elle se trouvait, aux meuniers et cultivateurs des dites communes, de porter aucune nature de grains aux greniers d'abondance.

Elle la prie de faire mettre en liberté huit malheureux cultivateurs de cette commune, que l'administration du district de Montfort a fait arrêter pour avoir écouté les mouvements d'une trop juste sensibilité, vu les moyens qu'il était nécessaire de prendre pour apaiser une multitude affamée (2).

43

Un membre [MONMAYOU], au nom du comité d'aliénation et des domaines, fait un rapport sur les voitures de la maison ci-devant petites écuries de Versailles (3).

MONMAYOU: Il est temps de balayer les restes impurs de la tyrannie, il est temps d'en faire disparaître tous les signes et tous les attributs; il ne faut pas qu'il en reste le moindre vestige. Vous connaissez citoyens les précautions que l'on prend pour arrêter la maladie pestilentielle des chevaux morveux; on s'empresse de les assommer, de livrer aux flammes leurs harnais et leurs rateliers et de purifier par le feu les

(1) Mon., XX, 281.

(2) P.V., XXXVI, 32.

(3) P.V., XXXVI, 32. Bⁱⁿ, 10 flor. (2^e suppl.); J. Sablier, n^o 1272; Ann. patr., n^o 476.

(4) C 301, pl. 1076, p. 17. Landrecies (Nord).

(1) P.V., XXXVI, 32. J. Sablier, n^o 1272; M.U., XXXIX, 73; Débats, n^o 584, p. 84. Montfort-l'Amoureux, Seine-et-Oise.

(2) Bⁱⁿ, 3 flor.

(3) P.V., XXXVI, 32.